



Place de la Liberté
83210 LA FARLEDE
Tél : 04.94.27.85.85

ARRETE N°193/PM/2023

Portant sur une interdiction au stationnement (Retraite aux flambeaux)

Nous, Yves PALMIERI, Maire de la ville de LA FARLEDE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2211-1, L2213-1, L 2213-2, L 2213-3, L 2213-5, L 2213-6.

Vu le Code de la Route, notamment les articles R110-1, R411-1 à R411-8, R411-25 à R411-28 et R411-29 à R411-32.

Vu la demande du prestataire de la parade « TASK COMPAGNIE ».

Considérant qu'à l'occasion de la retraite aux flambeaux 2023, il est nécessaire d'interdire le stationnement afin de permettre le bon déroulement de la manifestation et l'installation du char de la parade.

ARRETE

Article 1 - Le stationnement est interdit sur 3 places, face à la placette de la capelle, au niveau du n° 160 rue du Partégal.

Article 2 – Cette interdiction au stationnement prend effet **le samedi 24 juin 2023 de 18h00 à 23h30**.

Article 3 – Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 - Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5 - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LA FARLEDE,
- Monsieur le Chef de service de la Police Municipale de LA FARLEDE,
Sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation sera transmise à :

- Monsieur l'Adjoint délégué à la sécurité
- Monsieur le D.G.S.
- Monsieur le Directeur des services techniques

Fait à LA FARLEDE, le 19.06.2023

Le Maire

M. Yves PALMIERI

P/ Le Maire
L'adjoint délégué
Pierre HENRY



Le Maire certifie que le présent acte réglementaire :

- a été publié et mis à la disposition du public le 19.06.23 pour consultation dès cette date à l'hôtel de ville et sur le site internet de la commune www.lafarlede.fr
- est exécutoire de plein droit à partir du 19.06.23,
- peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

Le Maire,

P.O

